

N° 21

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :
**INSTAURATION
DU DROIT DE
PRÉEMPTION
URBAIN,
DÉLÉGATION A
LA COMMUNE
DE
MONTARCHER**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE, Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents d'urbanisme en vigueur et précisées dans le tableau en annexe, et déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes hormis sur les zones d'activités économiques précisées en annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Montarcher ;

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, puisque cette compétence économique est obligatoirement communautaire.

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher ce jour, il convient d'y instaurer le DPU, selon le souhait de la commune, sur la base de ce nouveau document.

Un tableau, actualisé et annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020, précise les zones sur lesquelles le DPU est instauré, ainsi que celles sur lesquelles la compétence a été conservée par Loire Forez agglomération. Ce tableau est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme, et doit donc l'être aujourd'hui du fait de l'approbation du PLU de la commune de Montarcher.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Instituer le DPU de la commune de Montarcher, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2020, sur l'ensemble des zones U du plan local d'urbanisme ;
- Déléguer l'exercice de ce DPU à la commune de Montarcher hormis au sein des zones UEa et UEb du document qui restent de compétence intercommunale ;
- De dire que le tableau en annexe de délibération ainsi décidée vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- De dire que la délibération sera affichée en mairie de Montarcher et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

- De préciser que la délibération décidée ce jour sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- Institue le DPU de la commune de Montarcher, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2020, sur l'ensemble des zones U du plan local d'urbanisme ;
- Délègue l'exercice de ce DPU à la commune de Montarcher hormis au sein des zones UEa et UEb du document qui restent de compétence intercommunale ;
- Dit que le tableau en annexe de délibération ainsi décidée vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- Dit que la délibération sera affichée en mairie de Montarcher et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- Précise que la présente délibération sera transmise sans délai à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*